

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1:

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	
CATALA Stéphanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à l'échelon 9	/ /	
MICHEL Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à l'échelon 10	/ /	
ARNAL Sophie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à l'échelon 8	//	

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables			
(ensemble des agents remplissant les	5	0	5
conditions individuelles d'avancement)			
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2
(ensemble des agents inscrits sur le tableau)	3	U	3



Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 22/11/2024

Monsieur le Maire,

Serge DEUILHÉ



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1:

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
PINET Laure	Agent de maîtrise à l'échelon 10	/ /

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables			
(ensemble des agents remplissant les	1	0	1
conditions individuelles d'avancement)			
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1
(ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	U	1



Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 22/11/2024

Monsieur le Maire,

Serge DEUILHÉ



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de brigadierchef principal

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1:

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LOUMES Kévin	Gardien-brigadier de police municipale à l'échelon 8	//

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables			
(ensemble des agents remplissant les	0	1	1
conditions individuelles d'avancement)			
Agents susceptibles d'être promus	0	1	4
(ensemble des agents inscrits sur le tableau)	U	1	<u>i</u>



Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 22/11/2024

Monsieur le Maire,

Serge DEUILHÉ



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1:

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CARUBIA Sylvain	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à l'échelon 11	/ /

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables			
(ensemble des agents remplissant les	0	1	1
conditions individuelles d'avancement)			
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1
(ensemble des agents inscrits sur le tableau)	<u> </u>	1	<u>.</u>



Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 22/11/2024

Monsieur le Maire,

Serge DEUILHÉ



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1:

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
MERIVOT Jérémy	Chef de service de police municipale à l'échelon 9	/ /

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables			
(ensemble des agents remplissant les	0	1	1
conditions individuelles d'avancement)			
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1
(ensemble des agents inscrits sur le tableau)	U	1	1



Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 22/11/2024

Monsieur le Maire,

Serge DEUILHÉ